



Liberté, Égalité, Fraternité

N°DDM2024-13

## DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

### OBJET : Etude géotechnique-mission G2 AVP pour les travaux d'extension et de réhabilitation à l'accueil périscolaire et à l'école Astrolabe

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de confier à une entreprise d'ingénierie spécialisée les études géotechniques (G2 AVP et PRO) dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation à l'accueil périscolaire et à l'école Astrolabe,

Vu le budget 2024,

Vu les devis reçus,

### DECIDE

**Article 1** - La signature d'un contrat avec ECR Environnement Centre Ouest sis 2 rue André Ampère LARMOR PLAGE (56260) concernant une mission G2 (investigations géotechniques et mesures) dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation à l'accueil périscolaire et à l'école Astrolabe pour un montant HT de :

	G2AVP	G2PRO
Accueil périscolaire	3 430 €	900 €
Ecole Astrolabe	3 430 €	900 €

**Article 2** – Monsieur le Trésorier Municipal et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Pallet, le 27 septembre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 19.12.2024  
Compte-tenu de sa transmission à la  
Préfecture et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20240927-DDM2024-13-AU  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024